

Charles François de Chateauneuf de Rochebonne

22. avril
1728.

par la grace de Dieu Evêque Comte de Noyon, Sais de France;
 sur ce qui nous a été représenté par les sieurs administrateurs
 de l'hôtel sieu de St. Jean de la ville de Nelles de notre diocèse,
 que les biens et revenus de la maladerie de Nelles ayant été
 mis audit hôtel sieu par arrêt du Conseil confirmé par Lettres
 patentes enregistrees au Parlement en l'année 1699, sur la vis
 et a la sollicitation de feu Monseigneur de Clermont L'n de
 nos predecesseurs Evêque de Noyon, il y avoit un proces pendant
 au Conseil du Roy et en état d'être jugé pour la jouissance des
 biens de ladite maladerie, que maître pierre duhamel prêtre
 Chanoine de l'Eglise Collegiale de Nelles avoit été deux fois député
 a Paris l'année dernière pour instruire ce proces, et qu'il étoit
 nécessaire qu'il y allat encore pour en solliciter le jugement
 si nous voulions approuver le Choix qu'ils ont fait de sa
 personne pour ce sujet. vu leur Requête a cette fin. ayant
 veu donné dans nos dernières visites du mois de Novembre 1727
 Lettres grand Besoin que ledit hôtel sieu a de ces revenus et d'autre
 secours pour y établir la regularité et l'hospitalité; ayant aussi
 veu donné l'intelligence de ce que ledit sieur duhamel depuis

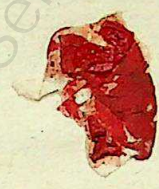
Plusieurs années qu'il est administrateur dud. hospital, nous
avons approuvé et approuvons le choix que ledits sieurs
administrateurs ont fait de luy pour aller solliciter la libte et
parfaite jouissance des biens et revenus de ladite maladerie par
un arrêt définitif sur les contestations qui l'empêchent ou
autrement. Donné à Noyon en ce dit Palais Episcopal ce
vingt deuxième jour du mois d'avril mil sept cent vingt huit
+ Rochesbonne Ev. Co. de Noyon

Par Monseigneur,
Le Grand

Société d'histoire et d'Archéologie de Senlis



174



Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis